
RÈGLEMENT 701-98
(DEUXIÈME)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-148 EN AJUSTANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification numéro 2024-0017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'augmenter le nombre d'étages pour les habitations multifamiliales isolées de la zone H-148 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-148

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-148 jointe au présent règlement à l'« Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

ANNEXE 1

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■															
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■														

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■															
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/3															
		Hauteur en mètres min / max				12															
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

ZONE
H-148
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4															
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6															
		Nombre maximal de logements par bâtiments	1	2	3	8															
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600	600	630															
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	20	21															
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	A E	A E	AE																
--	----	--------	--------	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-63 et HC-31

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-98		Augmenter la hauteur maximale pour le multifamiliale isolée	